



DEMANDE DE PROPOSITIONS

Compilation de données détaillées sur la pêche et la prise de certaines espèces, en insistant sur les espèces de requin listées dans la CITES

dans le cadre du projet intitulé
Facilitation du commerce durable d'espèces visées par la CITES

Commission de coopération environnementale

2018

Le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants en vue de compiler de données relatives à certaines espèces de requin et d'établir les grandes lignes d'une stratégie de renforcement des capacités du Mexique. Vous trouverez une description complète du projet, incluant les tâches et le budget connexe, sur le site Web de la CCE : [http://www.cec.org/fr/nos-travaux/projets/facilitation-du-commerce-durable-d'espèces-visées-par-la-cites](http://www.cec.org/fr/nos-travaux/projets/facilitation-du-commerce-durable-d-espèces-visées-par-la-cites).

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la CCE en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), à savoir l'accord parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) en matière d'environnement. Organisme intergouvernemental, la CCE rassemble des citoyens et des spécialistes d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des milieux universitaires et du secteur des affaires pour concevoir des solutions permettant de protéger l'environnement nord-américain tout en favorisant un développement économique durable. On trouve de plus amples renseignements au <www.cec.org/fr>.

Mandat

A. Vue d'ensemble et portée du mandat

Le Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de requins, élaboré en 2017 par la CCE (<http://www3.cec.org/islandora/fr/item/11714-sustainable-trade-in-sharks-action-plan-north-america>) décrit les mesures prioritaires déterminées par les spécialistes des gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis pour faciliter le commerce durable de requins en Amérique du Nord.

Lors de l'atelier trinational sur la planification et la mise en œuvre des plans d'action nord-américains dans le cadre de la CITES, qui a eu lieu à Montréal du 26 au 28 septembre 2017, des spécialistes des gouvernements des trois pays ont convenu de compiler des données sur certaines espèces de requin (p. ex., éléments relatifs à la biologie/à la pêche, composition des prises, rapports existants sur les principaux ports commerciaux, compilation et analyse de données) et reconnu que les autorités mexicaines responsables de la pêche et de la CITES, les communautés de pêcheurs et d'autres intervenants devaient définir un programme de collaboration pour la collecte et la compilation de données sur la pêche et la prise de certaines espèces de requin, en insistant sur celles qui sont listées dans la CITES, et pour la présentation de rapports connexes.

B. Description des services

Le consultant coordonnera les travaux suivants avec les personnes-ressources qu'aura désignées la CCE :

1. Résumé des obligations et des programmes nationaux actuels de la CITES en ce qui a trait à la collecte et à la présentation de données applicables aux requins au Mexique, et de l'information disponible sur les populations des espèces de requin listées dans la CITES; liste des bases de données existantes et description du type d'information qu'elles contiennent : espèces, quantité, unités, type de transaction, devenir et production nationale).
2. Analyse des défis et des possibilités en ce qui a trait à la collecte et à l'analyse de données, y compris pour l'évaluation de la pêche de requins pour laquelle il existe peu de données, à l'appui de la préparation d'avis de commerce non préjudiciable. Le consultant inclura également les mesures proposées pour améliorer la qualité des données ou indiquera comment les données disponibles peuvent aider à l'élaboration des rapports de la CITES.
3. Établissement des grandes lignes d'une stratégie de renforcement des capacités du Mexique relativement aux espèces de requin listées dans la CITES, y compris de l'information sur les besoins en matière de renforcement des capacités des principales communautés de pêcheurs et des intervenants pertinents relativement aux espèces de requin listées dans la CITES présentes au Mexique.

Produits livrables

1. *Recueil* de données sur certaines espèces de requin, qui résume les obligations courantes en vertu de la CITES, de même que de la législation et des programmes nationaux visant la collecte et la déclaration de données sur les requins au Mexique et l'information disponible sur les populations de requins appartenant aux espèces listées dans la CITES, c'est-à-dire :
 - Exigences de déclaration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
 - Mesures applicables de conservation et de gestion des requins telles qu'énoncées par les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP), y compris les exigences en matière de déclaration de données;
 - Cadre législatif national et règlements propres à la pêche du requin (y compris les espèces listées dans la CITES);
 - Sources de données du Mexique sur la pêche (p. ex., la base de données du *Sistema de Información de Pesca y Acuicultura* [Sipesca, Système d'information sur la pêche et l'aquaculture] de la *Comisión Nacional de Acuicultura y Pesca* [Conapesca, Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche], les rapports sur l'observation de la pêche, les journaux de bord, les documents sur les prises, le nombre et le type de permis de pêche du requin par zone/année, les données douanières sur le commerce des requins, les bases de données du *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente Mexico's Federal Attorney for Environmental Protection* (Profepa, Bureau fédéral de la protection de l'environnement), la détection du commerce illégal des espèces, et la détermination de la pertinence d'autres mécanismes de transparence, comme ceux de l'*Instituto Nacional de Transparencia, Acceso a la Información y Protección de Datos Personales* (INAI, Institut national de la transparence, de l'accès à l'information et de la protection des données personnelles) au Mexique, etc.).
 - Renseignements disponibles sur l'état et des populations d'espèces de requin listées dans la CITES et les tendances, à partir, entre autres, des prises et de la pêche (au cours des dix dernières années au moins) (renseignements conservés par l'*Instituto Nacional de Pesca* (Inapesca, Institut national de la pêche), la Conapesca, les chercheurs, etc.).

- Rapport sur le commerce et les tendances relatives aux permis d'exportation et d'importation d'espèces de requin listées dans la CITES, tirées des bases de données du Centre de surveillance de la conservation mondiale de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC) et de l'autorité responsable de la gestion de la CITES au Mexique, y compris l'analyse de documents d'examen du commerce selon les procédures de la CITES, et des documents de travail du Comité sur les animaux portant sur le commerce de requins.
- Analyse des possibilités et des défis en ce qui a trait à la collecte et à l'analyse de données, y compris pour l'évaluation des activités de pêche du requin pour lesquelles il existe peu de données. Cette analyse devra être conforme à la législation nationale et faciliter la préparation d'avis de commerce non préjudiciable.

2. *Grandes lignes d'une stratégie de renforcement des capacités du Mexique* (au niveau national et local/des zones de pêche) pour l'amélioration de l'identification des espèces et la production de rapports par l'industrie de la pêche, c'est-à-dire :

- Liste des principales espèces de requin listées dans la CITES qu'on trouve dans les zones de pêche du Mexique. Besoins prioritaires des principales communautés de pêcheurs d'espèces de requin listées à la CITES au Mexique et analyse des lacunes, y compris un diagramme des responsabilités en matière de conservation de ces espèces, incluant les principaux responsables de la gestion de ces espèces.
- Planification stratégique des objectifs et des mesures.
- Estimation du budget.
- Estimation de l'échéancier prévu pour chaque mesure.
- Intervenants ciblés par la stratégie de renforcement des capacités, y compris, entre autres les ONG, le gouvernement, les chercheurs, les communautés.

C. Exigences relatives à la présentation des rapports

Tout au long du projet, le consultant collaborera étroitement avec la CCE, le comité directeur du projet et d'autres spécialistes, y compris des spécialistes des requins et des responsables de la CITES, en vue de recueillir des renseignements qui soutiendront l'exécution des travaux. Le consultant pourra consulter directement les responsables gouvernementaux et d'autres spécialistes, au besoin. Cependant, il relèvera uniquement de la personne désignée à la CCE, qui sera la seule à lui donner des directives.

Le Secrétariat de la CCE fera parvenir les ébauches des produits livrables au comité directeur du projet et à d'autres experts pour examen et commentaires. Le Secrétariat de la CCE organisera des téléconférences avec le consultant, un employé désigné de la CCE et d'autres experts suivant les besoins à des moments mutuellement convenus. Le but de ces téléconférences consistera à permettre de présenter les produits et à évaluer l'avancement du projet. Le consultant doit être disponible pour ces téléconférences.

Tous les travaux prévus au contrat devront cependant être terminés au plus tard le 17 août 2018.

6 juillet 2018	<i>Ébauche du recueil</i> de données sur certaines espèces de requin (tel que décrit au point 1 sous Produits livrables)
27 juillet 2018	<i>Ébauche de stratégie de renforcement des capacités du Mexique</i> (tel que décrit au point 2 sous Produits livrables)

17 août 2018

Version finale du recueil de données sur certaines espèces de requin et de la *stratégie de renforcement des capacités du Mexique* (tel que décrit aux points 1 et 2 sous Produits livrables)

Qualité des produits livrables

Le consultant a la responsabilité de livrer les produits escomptés en anglais ou en espagnol, et ce, avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies dans le guide stylistique de la CCE (anglais ou espagnol), appliquer les *Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE* et se fonder sur le modèle préétabli pour rédiger un rapport (disponibles à l'adresse suivante : www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec le rapport dans le format de fichier d'origine (p. ex., Excel et ArcGIS). Il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des produits qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit du rapport ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le consultant de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences en matière de qualité et de mise en page susmentionnées. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après qu'il y ait apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$CAN de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, particulièrement à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé [Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information](#) de la CCE. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel iThenticate ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments plagiés. Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

Exigences

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

Le consultant et son personnel doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays.

Le consultant doit démontrer qu'il possède :

- une expertise en sciences et en gestion de la pêche (une spécialisation en Elasmobranches/requins est souhaitable);
- une expérience du dialogue avec une grande diversité d'intervenants;
- des connaissances des ententes et des organisations internationales/régionales, y compris la FAO, les ORGP et la CITES;
- une expérience et des connaissances relatives à la collecte et à l'analyse de données sur les pêches utilisées pour la gestion et la prise de décisions stratégiques;
- une expérience des processus de négociation internationale (souhaitée);
- au moins dix ans d'expérience de travail;
- d'excellentes aptitudes en communication et en rédaction;
- une capacité de planification et un sens de l'initiative pour l'exécution des tâches de façon autonome;
- d'excellentes aptitudes pour le travail au sein de groupes multidisciplinaires;
- la capacité de fournir les produits livrables attendus tel que décrits à la section Mandat;
- les compétences nécessaires pour utiliser les logiciels et les technologies pertinentes pour préparer et fournir les produits livrables, de même que pour préparer des documents et des présentations.

Le consultant doit fournir une copie signée de l'Annexe D.

La proposition ne doit en aucun cas dépasser trois (3) pages, ce qui n'inclut ni les curriculum vitæ ni les brochures du consultant. La proposition doit inclure une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, et les taxes applicables.

Les soumissionnaires doivent fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition, dont des échantillons de travaux antérieurs et des lettres de recommandation provenant de clients. Ces renseignements ne sont pas compris dans la limite de trois (3) pages.

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#).

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type en régie d'heures pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande.

- Lors de la signature du contrat et de la présentation de la facture.
- Lors de la réception et de l'approbation des produits livrables et de la facture
- Lors de la réception et de l'approbation de la version finale des livrables et de la facture

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant qui sont engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation par le Secrétariat d'un état de compte ou d'une facture, et d'éléments livrables pertinents du projet reçus du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la CCE.

Le budget alloué à cette activité ne dépassera pas 20 000,00 \$CAN (vingt mille dollars canadiens), y compris les dépenses et honoraires professionnels. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$US pour l'utilisation du logiciel iThenticate, ou un logiciel équivalent approuvé par la CCE, permettant de détecter du plagiat éventuel.

Il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est soumise par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services - la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au Mexique - sera de 0%, conformément à l'article 29, section IV, paragraphe a) de la *Loi sur la TVA*, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant établit son estimation dans une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels dans cette devise ainsi que dans la devise de son choix, et ce, à des fins de comparaison.

Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Le consultant remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (voir l'annexe). Le consultant doit également lire le [Guide relatif à l'acquisition de services de consultation](#) de la CCE.

Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes, doit parvenir aux bureaux du Secrétariat au plus tard **le 27 avril 2018 à 17 heures HNE**. Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

Les propositions doivent être transmises par courriel à <gofarrill@cec.org>. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE** :

Personne-ressource

Georgina O'Farrill
Chef de projet - Unités Écosystèmes et Croissance verte
Commission de coopération environnementale
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9
Tél. : 514 350-4302; téléc. : 514 350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

ANNEXE (voir aussi l'Annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT AU CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que **j'accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

ou

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____